

TEMPO CAFE
Société Civile
au capital de 1.180.582 euros
Siège social : 643, Rue de la Reine Blanche
45160 OLIVET
449 990 498 RCS ORLEANS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

L'An deux mille vingt-six, le 30 juin, à 18 h les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Gilles DUBREUIL, détenteur en pleine propriété de 1.040 Parts sociales
- Madame Corinne DUBREUIL, détentrice en Pleine Propriété de 1.040 Parts sociales
- Monsieur Nicolas DUBREUIL, détenteur en Pleine Propriété de 260 Parts sociales
- Mademoiselle Laura RICHALET DUBREUIL, détentrice en Pleine Propriété de 260 Parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents : 2.600 parts sur les 2.600 parts composant le capital social.

Monsieur Gilles DUBREUIL préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le texte des résolutions proposées,
- La feuille de présence.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

La collectivité des associés sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Laura RICHALET DUBREUIL de ses fonctions de co-gérante.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et du rapport sur les conventions réglementées, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

ND LD
CB SD

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris entendu lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame Laura RICHALET-DUBREUIL de ses fonctions de co-gérante à compter de jour, soit le 30 juin 2026, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

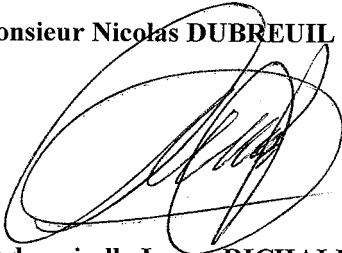
Monsieur Gilles DUBREUIL



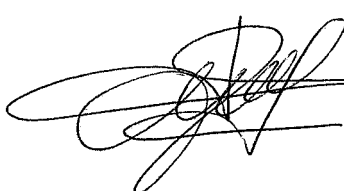
Madame Corinne DUBREUIL



Monsieur Nicolas DUBREUIL



Mademoiselle Laura RICHALET DUBREUIL ⁽¹⁾



Bon pour démission de mes fonctions
de Co-gérante à compter de ce jour,
soit le 30 juin 2026.

⁽¹⁾ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour démission de mes fonctions de co-gérante à compter de ce jour, soit le 30 juin 2026 ».